

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 04 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN à 20h00.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Gérard LE GOÏC – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE

PROCURATIONS :

Hervé GUILLOUX à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC
Noël LUDE à Cécile LEFRESNE

ABSENTS :

Michèle FRANCOIS – Tomasz TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Modalités d'organisation et de financement des Temps d'Activité Périscolaire – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention ad hoc

II - Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – Adhésion de la CCKB au Syndicat Départemental d'Energie – Approbation

III - Personnel Communal - Tableau annuel d'avancement de grades des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2014 – Approbation

IV - Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation

Budget, Finances et subventions aux associations

V - Décision modificative n°2/2014 – Budget Principal – Approbation

VI - Contrat d'association avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'école Notre-Dame – Avenant n°1 - Approbation

VII - Subvention exceptionnelle au Bad'Club de Rostrenen dans le cadre de son maintien en Nationale 2 – Approbation

VIII - Actualisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité – Approbation

IX - Taxe d'aménagement : Exonération pour les abris de jardin – Approbation

X - Mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 5 ans - Approbation

Marchés publics – Financement des opérations

XI – Information concernant les futurs travaux d'aménagement urbain de la rue Gambetta

XII - Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue Gambetta – Approbation

XIII - Travaux d'Enfouissement des réseaux de télécommunication proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue Gambetta – Approbation

Urbanisme

XIV - Proposition d'acquisition des locaux du Ciné Breiz – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes afférant à cette acquisition

XV – Information - Rappel de l'enquête publique PLU du 6 septembre au 7 octobre 2014

Environnement

XVI - Avis du Conseil Municipal sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et inscription à ce plan des chemins de la Commune concernés

XVII - Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets– Information

XVIII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2013 – Approbation

XIX - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2013 – Approbation

XX - Comptes d'affermage de la SAUR année 2013 – Services de l'assainissement et de l'eau potable – Information

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance a été ouverte par M. le Maire à 20h08.

Madame Marie-Christine LE FUR a été élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

<p>Objet : Modalités d'organisation et de financement des Temps d'Activité Périscolaire – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention ad hoc</p>
--

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Le Maire expose que, depuis près d'un an, un groupe de travail intercommunal réfléchit, en concertation avec les maires des 28 communes adhérentes, les directeurs d'école, les autorités académiques, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le milieu associatif local à une organisation des Temps d'Activité périscolaire dont la création est consécutive à la réforme des Rythmes Scolaires qui se traduit, principalement, par l'ouverture des écoles publiques, le mercredi matin, à compter de septembre prochain.

Il est ressorti de ces discussions un projet d'organisation complexe qui tente de concilier les spécificités de chaque école et l'intérêt de regrouper la globalité de la démarche dans une structuration intercommunale seule à même de lui apporter une cohérence systémique et de garantir sa faisabilité concrète.

Il importe, désormais, de traduire ces velléités en les formalisant dans un cadre conventionnel qui confiera à la CCKB les mesures d'organisation et de préfinancement des Temps d'Activité Périscolaire et fixera les conditions, notamment financières, d'association des communes à ce dispositif.

C'est ce à quoi s'emploie le projet de convention annexé à la présente délibération. En s'appuyant sur un cadre réglementaire fourni par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit précisément les missions dévolues à la CCKB ainsi que les conditions de leur financement et de leur évaluation.

Le Maire précise, également, qu'il convient ici, d'interpréter le territoire communautaire dans un sens élargi aux communes intégrées dans un RPI comprenant une ou plusieurs communes faisant partie de la CCKB, soit, dès à présent, Kerpert et, à compter du 1^{er} janvier 2015, Plévin.

Au regard de l'intérêt de cette mutualisation pour les usagers, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la convention annexée qui matérialise les conditions de sa réalisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités d'organisation et de financement des Temps d'Activité Périscolaire.

M. le Maire : En fait cela matérialisé ce que l'on a déjà voté en Mai dernier. L'esprit est que chaque commune participe au TAP des enfants résidant sur leur territoire où qu'ils soient scolarisés.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet :</u> Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – Adhésion de la CCKB au Syndicat Départemental d'Énergie - Approbation
--

Rapporteur : Alain ROLLAND

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion de la CCKB au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDE 22 est devenu un Syndicat Mixte fermé. Ainsi, les nouveaux statuts du Syndicat permettent dorénavant l'adhésion des EPCI à celui-ci ainsi que le transfert de compétences concernant exclusivement le patrimoine communautaire.

En devenant adhérente, la CCKB bénéficierait, comme aujourd'hui, des prestations du SDE 22 (études de projets, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, maintenance de l'éclairage public...) ainsi que de ses participations financières telles qu'elles sont appliquées aux communes du territoire. En revanche, si la CCKB décidait de répondre défavorablement à cette proposition, elle ne pourrait plus prétendre aux soutiens financiers à partir du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la CCKB au SDE 22 serait gratuite.

Le transfert concernerait les compétences suivantes :

GAZ	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation- Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures- Communication électronique L1425-1 du CGCT

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie - Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à l'adhésion de la CCKB au SDE 22, en application de l'article L 5211-27 du CGCT, le conseil municipal doit émettre un avis sur le sujet.

Il indique également que lors de sa session du 17 juillet dernier, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, le principe d'une adhésion de la CCKB au SDE 22.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Autorise** la CCKB à adhérer ainsi qu'à transférer les compétences précitées au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Personnel Communal
Tableau annuel d'avancement de grades des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2014 -
Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois permanents,

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs pour 5 postes afin d'assurer les avancements de grade des agents de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2014,
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2014,
- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à compter du 05/01/2014,
- de créer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014,
- et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Poste d'adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	2	0
poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0

Le Conseil Municipal valide la suppression dans le tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Martine L'HERMITE.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM 1^{ère} classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite pouvoir prolonger son travail à temps partiel (90 %) à compter du 1^{er} septembre 2014 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Mme Martine L'HERMITE à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Décision modificative n°2/2014 – Budget Principal –
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°2 du Budget principal à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n°2 du Budget Principal annexées à la présente délibération.

DM n°2/2014 – Budget Principal de la Commune

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 011	Charges à caractère général	- €
chap D 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €
chap D 014	Atténuations de produits	+ 2 730,00 €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 2 730,00 €
chap D 023	Virement à la section d'investissement	- €
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap D 65	Autres charges de gestion courante	+ 4 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	+ 4 000,00 €
chap D 66	Charges financières	- €
chap D 67	Charges exceptionnelles	- €
	Total des dépenses de fonctionnement	+ 6 730,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 002	Résultat de fonctionnement reporté	€
chap R 013	Atténuations de charges	€
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
chap R 73	Impôts et taxes	+ 6 730,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	+ 6 730,00 €
chap R 74	Dotations, subventions et participations	€
	Total des recettes de fonctionnement	+ 6 730,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	€
chap D 20	Immobilisations incorporelles	€
chap D 204	Subventions d'équipements versées	- €
chap D 21	Immobilisations corporelles	+ 17 300,00 €
2111	Terrains nus	+ 1 000,00 €
2132	Immeubles de rapport	+ 15 000,00 €
2182-64	Matériel de transport/Services techniques	+ 2 300,00 €
chap D 23	Immobilisations en cours	€
	Total des dépenses d'investissement	+ 18 300,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 021	Virement de la section de fonctionnement	€
chap R 024	Produits des cessions	+ 8 000,00 €
O24	Produits des cessions	+ 8 000,00 €
chap R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap R 041	Opérations patrimoniales	- €
chap R 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
chap R 13	Subventions d'investissement	+ 10 300,00 €
1321-69	Subvention DRAC/Centre Multimédia	+ 3 830,00 €
1323-61	Subvention Conseil Général / Centre Multimédia	+ 4 750,00 €
1328-69	Subvention Club de Tennis/Amgt Terrain tennis	+ 1 720,00 €
chap R 20	Immobilisations incorporelles	€
	Total des recettes d'investissement	+ 18 300,00 €

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
-------------	--

Contre	0
Abstention	0

Objet :
Contrat d'association avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'école
Notre-Dame – Avenant n°1 -
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 6 août 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009 portant révision du contrat d'association avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de l'école Notre-Dame,

Deux principes avaient été retenus pour le calcul du forfait communal annuel :

Premier principe : afin d'éviter des à-coups trop importants du fait de l'évolution des effectifs des établissements scolaires, il avait été proposé de calculer le coût moyen par élève du 1^{er} degré scolarisé dans le public selon une moyenne des 6 dernières années (exemple en 2014 : 2007 à 2012).

Le résultat de ce calcul a donné les chiffres suivants pour 2014:

- coût d'un élève en école maternelle : 1 321,19 €
- coût d'un élève en école élémentaire : 655,71 €

*** Détermination du forfait :**

Calcul pour l'année 2014 :

- 34 élèves scolarisés en maternelle : $34 \times 1\,321,19 \text{ €} = 44\,921 \text{ €}$
- 65 élèves scolarisés en élémentaire : $65 \times 655,71 \text{ €} = 42\,621 \text{ €}$
- Total : 87 542 €

Deuxième principe : l'OGEC Notre-Dame ayant émis le souhait d'une mise à disposition d'un emploi communal à temps non complet, moyennant contrepartie financière, il a été décidé d'un commun accord de répartir le forfait communal comme suit :

- Forfait communal 2014 :	:	87 542 €
- Déduction mise à disposition d'un emploi :		- 23 881 €*
- Déduction prise en charge du transport piscine **:		<u>- 2 394 €</u>
Total forfait communal à verser en 2014 :		61 267 €

* Cette somme vient en déduction du forfait communal et correspond à la prise en charge du coût du poste en y intégrant les évolutions de carrières, les risques liés à la maladie et aux éventuelles charges de remplacement et les coûts de gestion administrative.

** Le coût du transport des élèves de Rostrenen a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal, il convient donc de le retirer sachant que la commune participe déjà à ce financement.

Considérant le départ en retraite d'un agent communal dont le poste était rattaché à l'école maternelle publique,

Considérant que l'agent communal qui était mis à disposition de l'école Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association a fait savoir qu'elle souhaitait bénéficier du poste laissé vacant à l'école maternelle publique,

Considérant l'accord entre l'OGEC Notre-Dame et la Commune de Rostrenen pour que l'agent communal mis à disposition de l'école Notre-Dame jusqu'à présent intègre les effectifs de l'école maternelle publique à compter de la rentrée 2014/2015,

Il convient de revoir la convention qui lie la commune et l'OGEC Notre-Dame jusqu'au 31 décembre 2014, par un avenant n°1.

En effet, il a été décidé d'un commun accord entre la commune et l'OGEC Notre-Dame, que ce dernier faisait son affaire de recruter directement un agent pour son école maternelle à compter de la rentrée de 2014/2015. Par conséquent, l'année 2014 n'étant pas achevée, il convient de revoir le calcul du forfait communal de la manière suivant, notamment en restituant une partie de la déduction de la mise à disposition de l'emploi communal :

- Forfait communal 2014 :	:	87 542 €
- Déduction mise à disposition d'un emploi (année pleine):		- 23 881 €* <u>- 2 394 €</u>
- Déduction prise en charge du transport piscine **:		61 267 €
Total forfait communal à verser en 2014 :		+7 960 €

* Cette somme vient en déduction du forfait communal et correspond à la prise en charge du coût du poste en y intégrant les évolutions de carrières, les risques liés à la maladie et aux éventuelles charges de remplacement et les coûts de gestion administrative.

** Le coût du transport des élèves de Rostrenen a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal, il convient donc de le retirer sachant que la commune participe déjà à ce financement.

Compte-tenu de ce qui précède, la Commune doit verser 7 960 € supplémentaires à l'OGEC Notre-Dame dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat d'association qui lie les deux parties sur la période allant du 1/09/2014 au 31/12/2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement supplémentaire de 7 960 € dans le cadre du forfait communal à verser à l'OGEC Notre-Dame au titre de l'année 2014.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Subvention exceptionnelle dans le cadre du maintien en Nationale 2 de l'Equipe du Bad'Club de Rostrenen (Badminton) – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la demande exceptionnelle de subvention demandée par le Bad'Club de Rostrenen.

En effet, dans le cadre de son maintien en Nationale 2, l'équipe du Bad'Club a des frais d'hébergement et de transports exceptionnels par rapport aux autres clubs de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Bad Club de Rostrenen.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention à titre exceptionnelle au Bad'Club de Rostrenen d'un montant de 500 € selon les modalités de la présente délibération.

Annick LE MEHAUTE : Le club véhicule une image positive de la commune au-delà de la Région.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Actualisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-4, L3333-3 et L.55212-24 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure ou égale à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient de 8.

En 2013, le coefficient actualisé a été fixé à 8,28 pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour la perception de la taxe en 2015 :

- fixer avant le 1^{er} octobre 2014 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2015.
- Sur le reversement au Syndicat Départemental d'Energie pour pouvoir bénéficier de la participation aux travaux tel que prévue dans la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Décide :**

- d'actualiser le coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche, soit **8,34**.

Ainsi pour 2015, le coefficient multiplicateur sera donc de **8,34**.

- De reverser la moitié de la taxe actualisée au SDE pour l'année 2015, soit 4,17 points pour pouvoir bénéficier du régime rural de participation.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert
-------------	--

	REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet : Taxe d'aménagement : Exonération pour les abris de jardin – Approbation
--

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

M. le Maire informe le conseil municipal que le Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet désormais d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il rappelle que le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 1% à effet du 1^{er} mars 2012 et que la base de référence d'application de la taxe d'aménagement étant fixée pour 2014 à 712 € par le Parlement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
DECIDE :

- d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.
- De transmettre au service de la DDTM 22 la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 5 ans -
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 5 ans de la commission logement en date du 25 juin 2014,

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI¹.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI. Cette décision prend effet à compter de l'année 2015².

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –
-------------	--

¹ n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable

² si la délibération est prise avant le 1er octobre 2014 (et notifiée aux services fiscaux au plus tard le 15 octobre 2014), l'assujettissement à la taxe d'habitation prend effet à compter de l'année 2015

	Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Informations concernant les futurs travaux d'aménagement urbain de la rue Gambetta
(voir plan en annexe)

Rapporteur : Albert REGAN

Dans le cadre de la continuation du programme d'aménagement urbain, la dernière tranche concerne l'aménagement de la rue Gambetta. Monsieur le Maire proposera au cours de la séance au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avant-projet.

Cet avant-projet sera présenté lors d'une réunion publique destinée aux riverains le 23 septembre prochain à 19h30 en présence du Maître d'œuvre. Cette réunion est ouverte à toutes et à tous. La Commission du marché sera également réunie le 30 septembre prochain à 14h00 afin d'étudier les incidences sur le fonctionnement du marché lorsque les travaux seront programmés et la modification des emplacements.

L'estimation globale des travaux d'aménagement, comprenant tous les réseaux souterrains, sont estimés à 660 000 € TTC avant consultation des entreprises et hors subventions. Ces travaux seront répartis sur 3 budgets différents (commune, assainissement et eau potable).

Le plan d'aménagement tel qu'il est présenté ce soit en Conseil Municipal fera l'objet de modifications notamment le giratoire, l'aménagement de la Place de la Victoire et selon les observations des participants suite aux réunions.

Ces travaux dureront au moins 6 mois et devraient débuter à la mi-novembre de cette année par demi-tronçon pour permettre la circulation des véhicules.

Objet :
Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le
cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue Gambetta – Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur le Maire présente le projet d'étude d'éclairage public dans le cadre du projet d'effacement de réseau et d'aménagement urbain proposé par le Syndicat Départemental d'Energie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le projet d'aménagement de l'éclairage public rue Gambetta présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 89 300 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Travaux d'Enfouissement des réseaux de télécommunication proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue Gambetta – Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur le Maire présente le projet d'étude d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans le cadre du projet d'effacement de réseaux et d'aménagement urbain proposé par le Syndicat Départemental d'Energie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue Gambetta pour un montant de **11 000 € TTC**.

Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet :</u> <u>Information - Rappel de l'enquête publique conjointe PLU + PPM du 6 septembre au 7 octobre 2014</u>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté lors de la séance du 26 février 2014. A compter du 6 septembre jusqu'au 7 octobre 2014 inclus, une enquête publique conjointe aura lieu comportant le dossier de PLU et la modification des périmètres de protection autour des 4 monuments historiques.

Le dossier d'enquête publique sera accessible au public durant cette période et les personnes qui le souhaitent pourront rencontrer le commissaire enquêteur qui assurera les permanences suivantes en Mairie :

- Samedi 6 septembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 16 septembre 2014 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 20 septembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 30 septembre 2014 de 16h00 à 19h00,
- Mardi 7 octobre 2014 de 13h30 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête)

Les personnes qui le souhaitent pourront formuler leurs observations sur le registre d'enquête ou par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur.

<u>Objet :</u> Proposition d'acquisition des locaux du Ciné Breiz – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes afférant à cette acquisition
--

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis du service France Domaine en date du 16 juillet 2014 sur l'estimation des bâtiments en question,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les bâtiments qui abritent le cinéma de Rostrenen à l'association Ciné Breiz.

Ces bâtiments situés au 2 rue de Strasbourg cadastrés en section BD n°144 ont été estimés à 85 000 € par le service des Domaines.

Considérant l'importance des travaux à mener : remplacement de la charpente, de la couverture, de la chaudière et autres mises aux normes, l'association Ciné Breiz est aujourd'hui dans l'incapacité de financer ces travaux seule.

Considérant l'importance et l'intérêt de conserver le seul cinéma qui existe sur le territoire du Kreiz-Breizh, il est proposé comme cela existe sur d'autres territoires, que la commune de Rostrenen acquiert les bâtiments afin de réaliser les travaux nécessaires pour sa pérennité et à son bon fonctionnement. Une fois acquis, le Cinéma sera géré par l'association Ciné Breiz par la signature d'une convention d'objectifs. L'association sera redevable d'un loyer qui sera défini en Conseil Municipal et des charges (eau, gaz, électricité...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir les bâtiments du Ciné Breiz pour la somme de 13 500 € compte-tenu de tout ce qui précède.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver l'acquisition des locaux abritant le cinéma de Rostrenen à l'association Ciné Breiz au prix de 13 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

M. le Maire : Nous proposons d'acheter le cinéma qui est le seul du territoire de la CCKB comme c'est le cas à Carhaix, Callac, Gourin car s'il n'existe plus et bien les gens iront à Carhaix, Pontivy... On y réfléchit déjà depuis un moment puisque nous avons écrit à la CCKB plusieurs fois notamment pour un financement dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse. Jusqu'à présent, nous n'avons pas été entendus. Cependant, le Président de la CCKB a promis de rajouter une compétence cinéma à l'avenir.

Les Domaines avaient estimé les murs aux alentours de 100 000 € dans un premier temps. Pourquoi proposer 13 500 € ? En fait cela correspond au financement d'un emploi aidé sur 3 ans. La Commune aura à sa charge les travaux : charpente, couverture, chauffage, mises aux normes accessibilité... En contrepartie l'association Ciné Breiz paiera un loyer et les charges.

Intervention d'Arnaud LE MAÎTRE – Président du Ciné Breiz : Nous avons souhaité tout d'abord passer au numérique complètement. Ce passage a été financé à 83 % par la CNC.

Notre association n'est plus en mesure d'assurer des travaux importants sur le bâtiment. Grâce à la municipalité de Rostrenen, nous allons pouvoir développer nos activités, notamment grâce à l'embauche d'un emploi aidé qui permettra au cinéma de Rostrenen de proposer 10 séances en le mercredi et le lundi.

Raymond GELEOC : Pendant la période des travaux, le cinéma sera-t-il fermé ?

M. le Maire / Arnaud LE MAÎTRE : Non, car il s'agit de travaux extérieurs à part au moment des travaux pour l'écran.

Annick LE MEHAUTE : Est-ce que le cinéma proposera toujours des films arts et essais ?

Arnaud LE MAÎTRE : Oui, d'ailleurs nous percevons une subvention d'un peu plus de 5 000 € par an par rapport à cet objectif.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Avis du Conseil Municipal sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et inscription à ce plan des chemins de la Commune concernés

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. émet un avis favorable au PDIPR
2. accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux
3. s'engage à :
(en fonction du partage des compétences en matière de randonnée entre la commune et la communauté de communes) :
 - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan.
 - A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs
 - A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières
 - A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée
4. confie à la communauté de communes du Kreiz-Breizh comme inscrit dans ses statuts :

- L'aménagement
 - L'entretien
 - Le balisage
 - La promotion
 - L'animation
5. autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets– Information

Rapporteur : Daniel CORNEE

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, a transmis pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2013.

Une synthèse de ce rapport est transmise pour information aux membres du Conseil Municipal.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour l'année 2013.

Objet :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2013 – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013 ci-joint à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2013 – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013 ci-joint à la présente délibération. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Hervé GUILLOUX - Annick TURMEL – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Comptes d'affermage de la SAUR année 2012 –
Services de l'assainissement et de l'eau potable –
Information**

Rapporteur : Daniel CORNEE

Considérant la loi MURCEF (Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier) du 11 décembre 2001, le délégataire d'un service public doit fournir les éléments financiers relatifs à la délégation de service public,

Par conséquent il convient d'informer le Conseil Municipal sur le compte rendu technique et le compte d'affermage de la SAUR concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que sur les rapports d'activités 2013 des services de l'assainissement et de l'eau potable.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, les documents peuvent être consultés en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du compte rendu technique et du compte d'affermage de la SAUR concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que sur les rapports d'activités 2013 des services de l'assainissement et de l'eau potable.

INFORMATIONS :

Alain ROLLAND : Nous avons reçu Cécile LEFRESNE – Référente auprès de l'Office de la Langue Bretonne avec Raymond GELEOC sur l'opportunité de passer au niveau 3. Compte-tenu que le Conseil Municipal de ce soir était copieux, nous avons préféré reporter cette question pour le prochain Conseil Municipal.

Yoann LE NEILLON, Directeur Général des Services, donne pour information le nom des personnes retenues par la Sous-Préfecture et le TGI pour participer aux travaux de la commission de révision de la liste électorale.

QUESTIONS DIVERSES :

Raymond GELEOC : Où en est le dossier de la salle du Colombier ?

M. le Maire : Le Permis de Construire a été déposé fin juillet 2014, le dossier doit passer ce mois-ci au SDIS et la commission d'accessibilité. J'ai appelé l'ABF afin qu'ils mettent le dossier sur le dessus de la pile, car ils ont jusqu'à 6 mois pour répondre.

On espère avoir le permis d'ici la fin de l'année.

Raymond GELEOC : Nous souhaitons apporter une réponse à votre observation faite sur le bulletin communal par rapport à notre participation aux élections européennes. Nous ne sommes pas d'accord ni sur l'interprétation, ni sur la forme : vous avez écrit : « Nous déplorons le manque d'implication de la minorité dans l'organisation du scrutin des élections européennes du 25 mai 2014 ».

M. le Maire : Il me semble que l'on a écrit le manque d'implication de la liste de la minorité...Toujours est-il que l'on n'était pas loin des élections municipales et on a noté que parmi les 23 de votre liste, pas vous spécialement, un désintérêt, très peu de personnes de votre liste, à part quelques soutiens ont tenu des bureaux de vote. Il faut savoir que c'est un engagement que de participer à la vie et aux décisions municipales.

Albert REGAN : Certains d'entre nous avons assuré 2, voir 3 tours de service.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h45.
